

Commande publique

Décision n° 2022-266

Objet : Avenant n°9 au lot n°8 « éclairage – électricité » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-148 autorisant la signature du lot n°8,

Vu la décision n°2020-52 de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-182 de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-72 de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-125 de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2021-136 de l'avenant n°5,

Vu la décision n°2022-82 de l'avenant n°6,

Vu la décision n°2022-114 de l'avenant n°7,

Vu la décision n°2022-145 de l'avenant n°8,

Considérant que le remplacement de l'horloge, l'ajout d'un projecteur et la modification des commandes d'éclairage des combles ont engendré des prestations supplémentaires après la réception, qu'il y a lieu, par suite, d'en tirer les conséquences sur les parties,

Considérant que ces prestations impliquent d'augmenter le montant du marché de 1 344 euros HT soit un nouveau montant de marché de 34 682,38 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°9 au lot n°8 « éclairage – électricité » avec la société DELESTRE située 7 rue Eiffel - ZI de La Bergerie CS 60010- 49280 LA SEGUINIÈRE.

DECIDE de signer l'avenant n° 9.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 25 octobre 2022



Philippe LAURENT